

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DDCT 62 Convention d'objectifs avec l'association PIMMS de Paris et attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association Point d'Information Médiation Multi Services de Paris (N° SIMPA 49 501-Dossier 2022_00382) au titre de l'année 2022.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Points d'Information Médiation Multi Services de Paris la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO